LE VÉRIDIQUE DE COURIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID VETAT!)

Da 2 FRUCTIDOR, an IV de la république française. - Vondgedi 19 AO UST 1796, (vieux style.)

Pexte du traits de paix conclu par le directoire avec le dec de Wurtemberg. — Riflexion sur l'indépendance dont dovvent joutr les tribunaux. — Discussion sur les mesures propres à accèler r la radiation de ceux qui sont inscrits sur la liste des émigrés. — Message du directoire sur l'évasion de prouet — Formation de conseil en comité secret pour s'occuper d'un nouveau plan de finances. — Conseil à un journaliste qui ne pouvant pas justifier un mauvais article, dit des injures à ceux qui lui ont prouvé qu'il ne savoit pas raisonner.

Cours des changes du 1er fructidor.

lite admi au direc joind l'instru

iculière

r et de x défer rimer!

distribu

nne l'imes éminctions;

pren lre

provi.

e, pro té.)

24 mes

m de l

ехрен

la chos

auront

ouvelle

es dans

ses qui

ofutie

uvé

avec l

a con-

ous ont

à une ct dû à

n pris

com-

plices

ROUX,

pout

ée,

i die too chungos die 1 fraction.			
Amsterdam	61	à 2	m.
Hambourg	183	à 2	m.
Gênes	90	à 2	m. :
Lavourne	99	à 2	m.
Cadix.	11	10	
Marc d'argent	49	5	
Or in	99	ideo :	
Piastres			
Gain.	25	3	6
Mandate ,	3	4	

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

Vienne, le 30 juillet.

L'envoyé britannique, M. Elen, a des conférences fréquentes avec le ministre d'état baron de Taugut, et expédie souvent les coursers pour Londres. L'envoyé de Maples, marquis de Gallo, est attendu ici de Bàle.

Le prince de Wurtemberg, arrivé ici pour se disculper sur les événemens près de la Sieg, a en une longue conférence avec Pempereur; et l'on attend l'archiduc Charles vers le milieu du mois prochain.

L'empereur vient d'accorder aux hongrois la libre impertation de leurs denrées dons l'Autriche.

Cassel, le 5 août.

Avant-hier, à midi, le roi de Prusse, et peu de tems après le prince et la princesse de Danemarck, sont arrivés au château de We-ssenstein, dans les environs de cette ville. S. M. prussienne, après avoir été pendant deux jours très-bien régalée par notre landgrave, est arrivée hier dans cette ville, et en est partie ce matin pour Hanovre.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 août.

Le bruit qui s'étoit répandu, il y a quelques jours,

que M. Pitt alloit donner sa démission. et auroit pour successeur le marquis de Landsdown, ne s'est pas vérifié. Il semble, au contraire, que l'ancien ministre est résolu de garder sa place, même au risque d'être obligé de faire la paix, comme on prétend que l'empereur l'exige. On dit que M. Hammond, ci-devant ministre britannique auprès des Etats. Unis, sera chargé des négociations qui uront lieu pour une pacification générale, et qu'il atte, d'de moment à autre l'ordre de partir. Dans l'entre-tems, on craint toujours la visite des français à Jera y; les émigrés y assemblés ont eu la permission de se retirer en Angleterre, et il y en a déja plus de mille a arrivés à Southampton.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

A U-RÉDACTEUR.

Au hameau de Cessey, le 8 thermidor, an IV.

Citoyen, en lisant dans votre seuille du 26 messidor d'nier, une question à consulter, relative à quelques petits inconvéniens auxquels est sujette l'institution bienfaisante des jurés, je me suis rappellé combien, faute d'avoir précisé avec exactitude les cas où doit être posé la question intentionnelle, il peut résulter d'inconvéniens, je pourrois dire d'injustices. En voici un exemple fraprant:

véniens, je pourrois dire d'injustices. En voici un exemple frappant:

Au mois de ventose de l'an dernier, quatre prisonniers de guerre, faisant partie d'un dépôt cantonné à Bagneux-les juifs, s'échappent pendant la nuit de leur caserne, viennent à mon domicile, distant d'une bonne demi-lieue de Bagneux, escaladent un mur de clèture de mon jardin, forcent un des barreaux de fer qui défendoit une des fenètres de ma bergerie, s'y introduisent et en èvent une dixaine tant de moutons que de brebis, d'espèce de Roussillon.

La trace de ces voleurs, empreinte sur la neige dans, le jardin, les fait bientôt découvrir; on suit les traces qui conduisent à un bois éloigné de 5 à 600 pas; là ils

avoient dépouillé leur proye et avoient laissé les peaux sur la place. Les mêmes traces de leurs pas sur la neige, c'es taches de sang conduisent à leur caserne à Bagneux. Enfin, on trouve des têtes de brebis dans une cave et la viande enterrée sous leurs lits à la caserne.

Dens Enternogatoire qu'ils subirent devant le juge de paix, au jury d'accusation et à celui de jugement, ils conviennent être les auteurs de ce vol. Les preuves sont acquises, le fait est constant, et ils sont acquittés par la question intentionnelle!!!

Etoit-ce le cas de la poser? voilà le sujet de ma de-

anande.

C'est sans doute servir son pays que de provoquer la solution de cette question, qui pourroit faire déterminer les cas où il convient de poser la question intentionnelle.

C'est inutilement que j'ai sollicité au comité de législation, la révision de ce jugement et sa cassation, non pas seulement pour la perte que j'avois faite; j'en faisois le sacrifice, mais à cause du coup funeste que l'impunité porte à l'esprit public des campagnes, déja bien démogalisé par tant d'excès en tout genre. On ne sauroit trop le répéter:

Absoudre des brigands, c'est être leur complice. PARIS, 181. fructidor.

Combien d'injustices de détail ont suivi la malheureuse journée du 13 vendéminire! Un écrivain dont les talens honorent la nation , dont les vertus honorent l'humanité, dont la religion répare tous les scandales d'uno Philosophie audacieuse et sacrilège, le citoyen Laharpe force, depuis le 13 vendémiaire, de se cacher comme un criminel pour se déraber à l'injustice d'un mandat d'arrêt, demande en vain sa liberté. En vain le ministre de la justice convaince de l'innocence du citoyen Laharpe, a fait au directoire un rapport où il a prouvé que le mandat d'arrêt devoit être révoqué, le directoire a passé à l'ordre du jour. Aussi lorsque les tribunaux déclarent qu'il n'y a point eu de conspiration en vendémiaire, Laharpe victime de sa célébrité, est regardé comme un conspirateur. On diroit qu'il y a plusieurs justices; on diroit que ce qui est juste dans les tribunaux, devient injuste dans le directoire. Il seroit toutefois assez important d'examiner quelle doit être sur l'opinion publique l'influence des jugemens juridiques. Il semble que la société, en attribuant aux tribunsux le droit de prononcer sur l'innocence et sur le crime, s'est engagée à régarder leurs déclarations comme les oracles mêmes de la justice ; quand ils ont reconnu qu'un homme est coupuble, alors la société emploie contre lui la force publique pour le punir; mais s'il est déclaré innocent, elle emploie l'opinion publique pour lui rendre l'honneur que le soupçon même lui avoit fait perdre. L'opinion publique doit donc être, dans certains cas, comme la force publique, à la disposition des tribunaux; s'il en étoit autrement, les trib maux deviendroient une institution illusaire, comme si la force publique refusoit d'exécuter l'urs sentences pénales. Et il faut bien dissinguer l'opinion publique de l'opinion particulière; chaque particulier est assurément bien libre de penser ce qu'il veut sur tel jugement; mais le gouvernement dont la pensée ne peut se séparer, dans ce cas, de l'opimon pablique, ne sauroit réprouver les jugemens des

tribunaux, sans mettre la chese publique en danger, comme si, après une condamnation, il enchaînoit la force publique. A présent donc que les tribunaux ont prononcé qu'il n'y a point eu de conspiration en vendémiaire, le gouvernement doit adopter et consacrer ce jugement; il doit lever les simples mandats d'arrêt; quantaux jugemens des contumaces, e'est aux tribunaux à les purger , parce qu'il peut s'y trouver des particularités qui appellent l'œil de la justice. Peut être ne traitera t-on point ces réflexions de déclamations : imposons, puisqu'on le veut, silonce au sentiment; mais n imposons point silence à la raison. Le sentiment est trop aisément regardé comme de la rhétorique par ceux qui ne sentent point; mais la raison ne pout pordre ses droits, même auprès de ceux qui ne ra sonnent pas : car la raison appele le raisonnement ; pour la combattre, il faut au moins procéder en some. Pour combattre le sentiment, il suffit de le calomnier.

THE PARTY AND THE PARTY AND Avez-vous quelquefois vu de ces batailles-scholastiques, où l'on combat avec des syllogismes? Avez-vous -vu un des combattans pressé, vaincu, poussé à bout, ne pouvant plus soutenir par des raisons, même captienses, une proposition saugrenue qu'il aura lâchée, le rouge lui couvre le visage , il se déborde en injures, il ne se connoît plus, il divague, il est hors des gonds et de la question. Les spectateurs ont pitié de on embarras, et lui pardonnent ses invectives; mais en quittant les banes il est abordé par un de ses amis qui lui dit : Mon cher , vous avez eu tort. La chaleur dispute vous a emporté loin des bornes de la bienséance, Une erreur de dialectique ne se répare pas par un manque d'honnêteté. Les hommes bien nés, comme vous doivent disenter avec politesse. Le jeune ergoteur s'es déja un peu calmé. — Qui, je conviens que je me sui échaussé; mais je ne savois comment sortir delà; j'a éprouvé, et j'en suis un peu confus, que Paschal a raison de dire qu'il est plus aisé de trouver des moines ou des injures, que des raisons. Je ne savois que ré-pondre. Qu'eussiez-vous fait à ma place? Je me serois tu. - Très-bien; une autrefois q and je n'aurai rien de bon à dire, je me tairai. Q and j'aurai avance une sottise, ce qui arrive plus ou moins souvent à tout le mon le, je ne chercherai pas à la soutenir.

Je connois un journaliste qui n'est point un folliculaire, qui fait un journal pour son plaisir, et qui lint ceci avec attention, qui en fera son profit, qui n'appetiera plus à son secours des ennemis qui se sont moqué de lui, ou des auxiliaires qui s'en moquerent; qui ne tardera pas à sentir que les querelles des honnètes gens tournant au profit des fripons, il a eu tort de compromettre un moment l'intérêt public pour celu de son amour propre, et qui une autrefois se promp bien de ne pas réfléchir après avoir écrit.

Rien de plus certain que l'ouverture de nouvelle négociations entre la France, l'Autriche et l'Empire, pour parvenir à une paix générale avec toutes les puis sances du Continent; mais, rien de plus certain aussi, que la république française en dictera seule les conditions, et qu'elles sont telles pour ses ennemis, que de long-temsils ne peurront penser à lui nuire. Un fait positif dans le France terrets confére dérie Canfin, et deve déchiré suites, ce tem.

S'il gueres auxque qu'un joindre que Britrait a étoient marque disposireur, Venise chien,

faire id Ces fois, p vaincu victoir

Warm

directo

mais i

O. C. Phuma
O. Je
désire
et non
O. Il f
été. O
Il y a c

On t Seroit

Traité

pasifif, c'est que le roi de Prusse joue en grand rôle dans les négociations des princes de l'Empire avec la France; c'est lui qui les a détachés peu-a-peu des intérêts de l'Autriche ; c'étoit le but de son voyage et des conférences de Pirmont, d'où l'on apprend que Frédéric-Guillaume est reparti pour retourner à Berlin. Bafin, tout semble s'acheminer à une paix prochaine et devenue bien nécessaire; mais avant que l'Europe déchirée, divisée par les orages révolutionnaires et ses suites, ait repris une assiette tranquille et calme, avant ce tems-là il s'écoulera encore un long terme.

anger,

noit la

ux ont

n ven-

crer ce

'arrêt;

tubu-

es par-

s: im-

: mais

ent est

er ceux

lre ses

is: car

tre, il

e le sen-

olasti-

Z-VC M

bout,

e cap-

âchée,

gonds on em-

n quit-

qui lui de la séance.

n man-

vous,

ur s'est

me sui

à; j'ai schal a

ue ré-

serois

ai rien

eé une

tout le

ollicu-

jui lira

ii n'ap-

se sont

erent;

onnêtes

fort de

prome

uvelle

mpire

es puis

aussi

s con-

Da fait

(Extrait de la Gazette Historique.)

S'il en faut croire l'Ami des Loix, nous ne devons gueres compter sur les intentions amicales des italiens, auxquels nous avons accordé la paix. Ils n'attendoient qu'un revers décisif essuyé par nos armées pour se joindre à nos ennemis. A la première nouvelle de ceux que Buonaparte a momentanément épronvés son portrait a été lacéré et brûlé à Turin. Déja les français étoient insultés, déja la cocarde étoit arrachée dans le marquisat de Saluce; deja le roi de Naples faisoit ses dispositions pour réunir ses troupes à celles de l'emperour, et nous couper toute retraite; déja le sénat de Venise lui même, d'intelligence avec le général autrichien, nous préparoit un très mauvais parti.

L'ambassadeur du pape ayant appris les victoires de Wurmser, cessa toutes conférences sur la paix avec le directoire. Depuis sa défaite il a voulu les renouer; mais il a été, dit le journaliste, traité comme il le méritoit. Il peut retourner à Rome. Il n'a plus rien à faire ici, sa mission n'est plus de ce monde.

Ces petites anecdotes, si elles sont veritables toutefois, prouvent que le seul garant de la soumission du vaincu, de la fidélité des alliés, esta la fidélité de la victoire, la constante prospérité du vainqueur.

DIALOGUE.

O. Quand verrons-nous le règne de la justice et de l'humanité? D. Vous êtes alteré de sang et de vengeance. O. Je ne vous parle que de justice et d'humanité. Je désire une amnistic générale, dont mon cœur a besoin et non pas ma conduite. D. Je ne veux point d'amnistie. Q. Il falloit n'être point coupable. D. Je ne l'ai jamais été. O. Tant mieux ; l'aranistie ne seroit pas pour vous. Il y a déja trop de gens qui en ont besoin.

On travaille à réparer les murs qui cernoient Paris. Seroit ce dans l'intention de rétablir les impots in directs?

Traité de paix conclu entre le duc de Wurtemberg et la république française.

La république française et S. A. S. le duc de Wurtemberg et Teck, également animés du désir de mettre fin à la guerie qui les divise, et de rétablir les liaisons de commerce et de bon voisinage qui leur étoient réciproquement avantageuses, ont nommé pour leurs plé-mpotentiaires, savoir : le directoire, au nom de la république française, le citoyen Charles Delacroix, ministre des relations extérieures, et S. A. S. le duc de Wurtemberg et Teck, MM. le baron Charles de Wœlwarth, son ministre d'état et président de la chambre ces finances, et Abel son conseiller de législation.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs , ont arrêté les articles suivans :

Art. I. Il y aura paix , amitié et bonne intelligence entre la république française et S. A. S. le duc régnant de Wurtemberg et Teck; en conséquence, toutes les hostilités cesseront entre les puissances contractantes

à compter de la ratification du présent arrêté. II. Le duc de Wurtemberg révoque toute adhésion . consentement et accession patente ou secrette, par lui donné à la coalition armée contre la république franç ise , à tout traité d'alliance offensive et défensive qu'il pourroit avoir contracté contre elle. Il ne fournira à l'avenir à aucune puissance ennemie de la république aucun contingent ou secours en hommes, chevaux, vivres, argent, munitions de guerre ou autrement, a quelque titre que ce soit, quand mêrre il en seroit re-qu's comme membre de l'Empire germanique.

III. Les troupes de la république française pourront passer librement dans les états de S. A. S. y séjourner et occuper tous les postes militaires nécessaires à leurs

opérations.

IV. S. A. S. le duc de Wurtemberg et Teck renonce en saveur de la république française, pour lui, ses suc-cesseurs et ayant cause, à tous ses droits sur la princi-pauté de Montbéliard, des seigneuries d'Héricourt, de Passavant, et autres en dépendantes; comté d'Ho-Lourg, ainsi que des seigneuries de Riquewir et Osthein, et lui cède généralement toutes les propriétés, droits et revenus fonciers qu'il possède sur la vive gauche, du Rhin, et les arrérages qu'il pourroit réclamer. Il renonce à toute répétition qu'il pourroit faire contre le république, pour non-jouissance desdits droits et revenus, et pour toute autre cause, de quelque espèce

qu'elle soit, antérieure au présent traité. V. S. A. S. s'engage à ne point permettre aux émi-grés et prêtres deportés de la république française, de

séjourner dans ses états.

VI. Il sera conclu incessamment entre les deux puissances un traité de commerce sur des bases réciproquement a antageuses.

En attendaut, toutes relations commercialesseront établies telles qu'elles étoient avant la présente guerre.

Toutes les denrées et marchandises provenant du sol, des manufactures, colonies ou pêches françaises, jouiront, dans les états de S. A. S., de la liberté de transit et d'entrepôt en exemption de tous droits, autres que ceux de péage sur les voitures et chevaux.

Les voituriers français serent traités, pour le paiement desdits droits de péage, comme la nation la plus

VII. La république française et S. A. S. le duc de Wurtemberg s'engagent respectivement à donner main levée du séquestre de tous effets, revenus, ou biens saisis, confisqués, détenus ou vendus sur les citovens français, d'une part, et sur tous les habitans des duches de Wurtemberg et Teck, de l'autre part, et à les admettre à l'exercice légal des actions et droits qui peuvent leur appartenir.

VIII. Tous les prisonniers respectivement faits, serent rendus dans un mois à compter de l'échange des

IX. Conformement à l'article VI du traité conclu à la Haye, le 27 floréal de l'an 3, le présent traité de paix et d'amitié est déclaré commun avec la république

X. Il sera ratifié, et les ratifications échangées dans un mois, à compter de sa signature, et plutôt si faire. se peut. A Paris, le 20 thermidor, an 4 de la république fran-

gaise une et indivisible.

Signé CH. DELACROIX. CHARLES, baron DE WEPWART. ABEL

Le directoire arrête et signe le présent traité de paix avec le duc de Wartemberg, négocié au nom de la république française par le ministre des relations extérieures, nommé par le directoire exécutif par arrêté du 11 thermider présent mois, et chargé de ses instractions à cet effet.

A Paris, le 21 thermidor, an 4 de la république fran-

gaise une et indivisible.

Signé REVELLIÈRE-L ÉPAUX, président.

Par le directoire exécutif,

LACARDE, secrétaire-général: Ce traité a été ratifié par le corps législatif.

CONSEIL DES ANCIENS

Séance du 29 thermidor.

On accorde un congé de six décades au reprémentant du peuple Daboissière, qui va, écrit-il, prendre les eaux minérales pour le rétablissement de sa santé.

Girand Pouzel, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution du 21 floréal, concernant le cautionnement sous lequel un accusé pourra être misen liberté. Cette résolution sollicitée par tous les tribunaux de la république, est approuvée.

Deux résolutions du 28 thermidor, l'une relative aux successions des prêtres déportés, l'autre en recouvrement de ce qui reste à payer de l'emprunt forcé, sont

renvoyées à des commissions.

On approuve une troisième résolution du même jour, celle qui porte que le premier vendémiaire, il sera célébre une sete en réjouissance de l'acceptation de L'acte constitutionnel.

CONSELL DES CINQ-CENTS.

Séance du 1er. fructidor.

Dubeuel, par motion d'ordre : J'ai dernièrement appellé votre attention sur les-inconvéniens qui résultent de la lenteur apportée aux radiations des listes d'émigrés, et sur ma proposition, vous avez adressé au directoire un message à l'effet de connoître les mesures qu'il a prises ou qu'il croit nécessaires pour accé-Terer ces opérations. Cependant le directoire n'a point encore répondu. Pourquoi ce long silence ? S'il se pro-. longeoit, il annonceroit l'impuissance où est le direc-

toire d'exercer le droit redoutable que vous lui avez attribué de prononcer ainsi sur la liberté, la fortune et la vie des citoyens. Déja les assemblées primaires approchent; comment le peuple jouira-t-il du plus précieux de ses droits, de celui d'élire ses magistrats, lorsqu'il ne pourra porter ses choix sur des hommes justement recommandables, parce qu'ils resteront inscrits sur la liste des émigrés?

L'humanité, la justice, l'intérêt public, tout exige que le sort des citoyens qui réclament contre leur inscription sur la liste des proscriptions révolutionnaires, ne reste pas plus long tems en suspens. Le nombre de ces citoyens est de 60,000; on ne peut donc ajourner indéfiniment la justice qu'ils invoquent. Je demande qu'il soit fait un nouveau message au directoire pour

qu'il satisfasse à l'objet du premier.

Villers : On se platt à donner des inquiétudes au conseil. On vous a annoncé, il y a quelque tems, que le nombre des réclamans étoit de 40,000, on le porte aujourd'hui à 60,000; et moi je soutiens qu'il n'y en a pas plus de 16,000. (En voilà bien assez, s'écrient plusieurs membres) Ce que je dis, reprend Villers, est la vérité ; je le tiens du ministre de la police générale. Il est vrai que ce nombre est toujours exorbitant; mais vous avez demandé au directoire qu'il vous indiquât les mesures propres à accélérer ce travail; ces mesures ont besoin d'être méditées. Sans doute le directoire s'empressera de répondre à votre vœu, et je demande en conséquence l'ordre du jour sur la proposition de l'envoi d'un nouveau message?

Appuyé, s'écrient plusieurs membres; d'autres invoquent l'envoi d'un nouveau message : cette dernière proposition est mise aux voix ; la première épreuve est douteuse, la seconde ne donne également aucun résul-tat; le président invite alors tous les membres à prendre part à la délibération : la troisième épreuve se fait, et le conseil passe à l'ordre du jour sur l'envoi du message.

Le président annonce un message du directoire : il se fait un grand silence. Pastoret, secrétaire, donne

lecture du message ; il est ainsi conçu :

Le ministre de la police générale vient de prévenir le directoire que le représentant du peuple Drouet, détenu à l'Abbaye, s'est évadé hier soir Les ordres ont été de suite donnés pour connoître les causes et les fauteurs de cette évasion. Il paroît qu'elle est l'effet de la corruption; mais que la force armée n'a aucune part. à cet événement. Le directoire vous instruira, citoyens législeteurs, du résultat de la suite des recherches.

Le plus grand calme succède à cette lecture, et le conseil procède ensuite au renouvellement de son bureau; mais bientôt la commission chargée de reviser les divers projets relatifs aux finances, demande la parole, et le conseil se forme, pour l'entendre, en co-

mité général.

AVIS.

On s'abonne pour ce journal; chez le cit. Lenoux, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, nº. 42.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

De L'imprimente un LE RORMANT, que des Pretres Saint-Germain - Auxorrais. (Dupre réducteur.)

Du 3

Lettre du 7 mille et Mu espag :

Betgig

Amster

Hambo Gênes. Livou Cadix. Marc & Piastre Guin. Manda NO

Hesse-C de Weiz la légati rendiren conféren s'y est a bon vois mais on Les fr

Le 7 8

des otage conseille seillers o et le con Les re

faire sau on croit Ilya entre le

> de May L'enti précédé